

**CONTRATS D'ASSURANCES**  
**AVENANTS AU MARCHÉ 19S13 – LOT 3**  
**ASSURANCES VEHICULES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le lot n°3 du marché public de services n° 19S13 conclu avec la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, correspondant au contrat d'assurance des véhicules,

Considérant la mise à jour du parc automobile assuré pour l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Des avenants au marché n° 19S13 – Lot 3 sont signés avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, pour la mise à jour du parc de véhicules assurés.

**Article 2 :**

Le montant global de ces avenants est de 806,64 €/TTC, correspondant à un avenant de moins-value d'un montant de 2,97 €/TTC correspondant à une régularisation au titre de l'année 2023, et un avenant de plus-value d'un montant de 809,61 €/TTC pour l'exercice 2024, ce qui porte la cotisation définitive due pour 2024 à 68.552,07 €/TTC.

**Article 3 :**

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 janvier 2025,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

3 0 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250130-DEC2025-11-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025